



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 juillet 2018 à 20 heures

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CAILLIET, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, Mme PRUDHOMME, Mme DUPILLE, Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, M. MAUNIER, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLANCKAERT (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme GOUGEON (pouvoir à M. CAILLIET), M. LANGLOIS (pouvoir à Mme DUPILLE), Mme BROCHARD, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme TANFIN, M. QUILLET, M. LEGENDRE, Mme BLAINVILLE, M. PILINSKI.

Monsieur CLAUIN a été élu secrétaire de séance.

--\*--

### 1) Construction de vestiaires sanitaires au stade de football : Avenant au marché

Dans le cadre des travaux de construction des vestiaires sanitaires au stade de football,

En ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales du bâtiment des vestiaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale des travaux qui ne souhaite pas la réalisation d'une noue mais de préférence un aménagement d'infiltration, ce qui crée un supplément de 5263,33 € HT.

Vu l'avenant présenté d'un supplément de 5 263,33 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'avenant présenté par la société VIAFRANCE d'un montant de 5 263,33 € HT.

### 2) Construction de l'école de musique et de danse : Murs mitoyens

Dans le cadre de la réalisation de l'école de musique et de danse Reynald JOUVEAUX, en ce qui concerne les murs de clôture, un mur nécessite sa démolition et sa reconstruction.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale, de l'Architecte, des entreprises et du voisin, pour la démolition et reconstruction du mur pour assurer la pérennité du site.

Vu le devis présenté d'un montant de 25 981,08 €.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la démolition et reconstruction du mur, et accepte l'avenant présenté par la société VALLETTE d'un montant de 25 981,08 € HT.

### 3) Construction de l'école de musique et de danse : Mobiliers

La construction s'achevant, il y aura un transfert du mobilier actuel, mais il y a lieu également de procéder à un équipement supplémentaire.

Vu la liste dressée en concertation avec les représentants de l'école de musique et après appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le devis présenté par la société UGAP d'un montant de 19 911,34 € HT.

Adopté à l'unanimité.

### 4) Aménagement d'un plateau en entrée de Ville (route d'Heudicourt) RD 3 : Maitrise d'œuvre

Vu la réflexion en cours du projet de création d'une voie routière de Saint Martin à la Broche – rue des Mareyeurs,

Vu la délibération du 7 juin 2018 décidant la création d'un plateau surélevé au carrefour RDd3 - rue des Mareyeurs,

Vu la proposition d'honoraires du bureau SODEREF, Maitre d'œuvre de l'opération, pour la création d'un plateau surélevé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition d'honoraires du bureau SODEREF, d'un montant de 2 989,00 € HT.

### 5) Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Information

Suite à différentes remarques émanant de la Prefecture, sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville, et notamment les zones A et UZ, il y a lieu d'engager une procédure de modification simplifiée.

Vu la proposition du Bureau URBALLIANCE pour une mission d'assistance pour l'ensemble des procédures administratives et juridiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, et décide de retenir la proposition d'assistance pour l'ensemble des procédures, du bureau URBALLIANCE d'un montant de 4590,00 € HT.

### 6) Information sur l'opération de sécurité quartier Ouest : Calendrier

### 7) Opération Signalétique dans la Commune

Dans l'affaire opposant la Commune à l'entreprise France Emaillerie, le jugement du Tribunal Administratif de Rouen confirme le bien fondé du paiement des études d'un montant de 13 083,68 € au Liquidateur judiciaire de la Société France Emaillerie, et déboute la SAS France Emaillerie International pour le paiement des travaux effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le paiement des études dont le montant s'élève à la somme de 13 083,68 €, à Selarl Luc Gomis, en qualité de liquidateur judiciaire de la société France Emaillerie, (compris les intérêts au taux légal à compter du 12 décembre 2017, soit 123,68 €).

## 8) Opération de sécurité – Acceptation

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental à inscrire notre collectivité au programme 2018 de la répartition des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le taux de subvention étant de 35 %.

Cette inscription concerne :

- ⇒ La réalisation d'un plateau surélevé – RD 3 – rue du Chemin de Fer, subvention d'un montant de 10 675 €uros.
- ⇒ La réalisation d'un plateau surélevé – carrefour RD 3 – rue Robert Mennessier – Subvention d'un montant de 10 675 €uros.
- ⇒ La réalisation d'un plateau surélevé – rue de la Libération – RD 12 – pour sécuriser l'accès au parking du stade - Subvention d'un montant de 7 653 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les subventions du conseil départemental de l'Eure, et Inscrit ces opérations au budget de la Ville, soit :

<b>Opération</b>	<b>Montant de la subvention provenant des Amendes de Police</b>
<b>réalisation d'un plateau surélevé – RD 3 – rue du Chemin de Fer</b>	10 675 €
<b>réalisation d'un plateau surélevé – carrefour RD 3 – rue Robert Mennessier</b>	10 675 €
<b>réalisation d'un plateau surélevé – rue de la Libération – RD 12</b>	7 653 €

## 9) Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il prendra prochainement un arrêté pour « Interdiction de toute circulation de véhicules à moteur - Sente Victor Hugo ».

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20H25.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

